

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE,
CHARGE DE L'INDUSTRIE,

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 26 Août 1975

DECRET N°75/392 /-MTPSI.DGT.DCGPCE.7.5/3

portant intégration et nomination de Monsieur
MOUYELO-KATOULA Michel, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techni-
ques de la Statistique.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visas :

D.F.

C.F.

- ✓u la Constitution du 24 Juin 1973 ;
- ✓u la loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des fonctionnaires ;
- ✓u l'arrêté n° 2087/FF du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- ✓u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
- ✓u le décret n° 62-195/FF du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- ✓u le décret n° 62-197/FF du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 ;
- ✓u le décret n° 62-198/FF du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- ✓u le décret n° 63-81/FF du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
- ✓u le décret n° 63-410 du 12 Décembre 1963 portant Statut Commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;
- ✓u le décret n° 67-50/FF du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;
- ✓u le décret n° 74-229 du 10 Juin 1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
- ✓u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FF du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- ✓u le décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- ✓u le décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
- ✓u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
- ✓u l'attestation de prise de service n° 181/DSCE du 22 Juillet 1975 ;

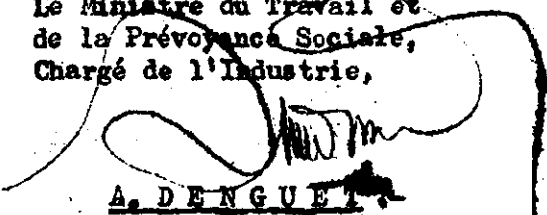
DECRETE :

Article 1er .- En application des dispositions combinées des décrets n°s 63-410 et 74-229 des 12 Décembre 1963 et 10 Juin 1974 susvisés, Monsieur MOUYELO-KATOULA Michel, né le 23 Février 1951 à Brazzaville, titulaire d'une Maîtrise es-Sciences Mathématiques et du Diplôme d'Ingénieur Statisticien Economiste délivrés respectivement par l'Université de Paris et le Centre Européen de Formation des Statisticiens Economistes des Pays en voie de Développement-Paris, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (Statistique) et nommé Ingénieur de 2^e échelon stagiaire, indice 940.

Article 2 .- Monsieur MOUYELO-KATOULA est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Article 3 .- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 7 Juillet 1975 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des
Ministres,
Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,
Chargé de l'Industrie,


A. DENGUE

AMPLIATIONS :

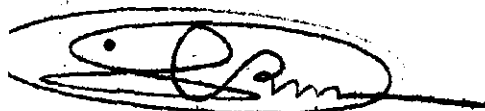
JORPC	3
DGT.DCGFCE	3
DGT.BST	1
DOSSIER	3
DF	5
CF	2
MINIPLAN	2
INTERESSE	1
SGCM/BC	3

BRAZZAVILLE, le 26 AOUT 1975



H. LOPES .-

Le Ministre des Finances,



S. OKABE .-